

Edito : Bonne année... Mobilisée ?

Le début d'année est la période des vœux. Nous avons eu 2 années de décision unilatérale de l'entreprise sur les augmentations de salaires, avec 0,8% à 0,9% d'augmentation pour toutes et tous, le reste étant des mesures correctives ou de "reconnaissance de compétences". En 2021 l'inflation a été de 2,8%. Nous avons perdu du pouvoir d'achat.

Dans le même temps, Orange s'est bien porté, 2020 a été une année de profits exceptionnels. Nous sommes dans un secteur d'activité que la crise sanitaire a plutôt favorisé. Ce sont les salariés qui ont fait tourner l'entreprise pendant la crise sanitaire, en faisant preuve d'une grande adaptabilité dans des conditions difficiles, lui permettant d'engranger des bénéfices substantiels. Nous avons été remerciés par des décisions unilatérales sur les salaires, par la poursuite de suppressions d'emplois en grande quantité, par une dégradation des conditions de travail.

Le plan d'économie "scale-up" fait racler les fonds de tiroir pour alimenter les dividendes des actionnaires, qui sont déjà rémunérés à 8%.

La CGT vous souhaite, outre la bonne santé (arrêt de la fermeture des lits d'hôpital !), des augmentations de salaires qui rattrapent les pertes de pouvoir d'achat des dernières années et reconnaissent l'investissement des salariés-es, une juste reconnaissance des qualifications, l'arrêt des suppressions d'emplois, des embauches en nombre suffisant, l'amélioration des conditions de travail. Et que notre travail retrouve un sens.

Pour que ces vœux se réalisent, il ne suffit pas de les formuler, il est probable que la mobilisation sera nécessaire.

LE DIFFICILE EXERCICE DES VŒUX PRÉSIDENTIELS



ÇA NOUS CONCERNE AUSSI

"Robin des Bois" à l'envers

En 19 mois de pandémie, la fortune des milliardaires dans le monde a plus augmenté qu'au cours de la dernière décennie. En France, de mars 2020 à octobre 2021, elle a augmenté de 236 milliards d'euros (+86%), une somme qui permettrait de quadrupler le budget de l'hôpital public. C'est le résultat de l'argent public versé sans condition aux entreprises.

Dans le même temps il y a maintenant en France, pays très riche, 7 millions de personnes qui ont besoin d'aide alimentaire pour vivre, et 4 millions de personnes supplémentaires sont en situation de vulnérabilité à cause de la crise.

On aurait pu penser que la crise sanitaire aurait fait infléchir les politiques, mais les fermetures de lits dans les hôpitaux ont continué, avec juste moins de bruit.

Est-ce là le "monde d'après" que nous voulions ?

Il faudra se mobiliser pour le construire.

La DTSI et le travail dissimulé !

Le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) déclare une deuxième fois la loi El Khomri de 2016 contraire aux droits fondamentaux des travailleurs. Cette fois-ci, ce sont les régimes des astreintes et des forfaits jours qui sont mis en cause. Suite à une [réclamation de la CGT et de la CFE-CGC](#), le CEDS a considéré qu'ils étaient contraires à la Charte sociale européenne.

Le CEDS considère que le régime des forfaits en jours est contraire au droit pour une durée raisonnable de travail et à une rémunération équitable. En effet, le CEDS relève que ces forfaits permettent de travailler jusqu'à 78 heures par semaine, et au surplus sans jamais ouvrir droit au paiement d'heures supplémentaires. Dans la pratique, ce sont désormais [près de la moitié des cadres en régime CEA qui sont aux forfaits jours et travaillent en moyenne 46h30 par semaine](#), bien loin des durées maximums de travail autorisées et sans garantie de respect de leur droit au repos journalier et hebdomadaire.

Ce dispositif viole également le droit à une rémunération équitable étant donné que les heures supplémentaires ne sont jamais payées. Cette décision confirme la pertinence de la bataille de la CGT contre les forfaits jours sans décompte horaire.

Pourtant à Orange, malgré les accords sur le droit à la

déconnexion ou bien le nouvel accord portant sur l'égalité de l'équilibre vie privée, vie professionnelle, que la CGT a signé, nos directions clament haut et fort le respect des durées de repos et de travail prévues dans la législation en vigueur. Mais la réalité est bien différente, serions-nous une entreprise qui utiliserait le travail dissimulé pour ne pas avoir à traiter le manque criant de salariés dans de nombreux services ?

La CGT appelle les salariés à se saisir de cette décision pour le respect des durées de travail et de repos. Forfaits jours, astreintes, aménagement du temps de travail, congés payés en cas de maladie et, bientôt, plafonnement des indemnités pour licenciement illégal, les dénonciations du Droit français par des instances internationales se succèdent. Ainsi, la France alimente le dumping social et contribue à fragiliser les institutions et normes internationales. Par cette politique, les gouvernements décrédibilisent la parole et l'influence de la France qui, de l'OIT à l'ONU en passant par le Conseil européen, se prétend pays des droits humains tout en les foulant aux pieds quotidiennement.

Alors que la France vient de prendre la présidence de l'Europe, il serait bon qu'elle se mette enfin en conformité avec le droit international et européen. Nous sommes bien loin de la durée légale du travail à 35H !



DTSI Demain : Un accord clivant !

En 2021 nous avons vécu à la DTSI la mise en place d'une nouvelle organisation sensée rapprocher le Build du Run ; la CGT a une toute autre lecture concernant le but de cette réorganisation, servant à masquer un manque criant d'effectif et de prétexte à l'externalisation de nos activités.

Suite à la mise en place de « DTSI Demain », la direction a ouvert une négociation qui a dégénéré en concertation sur un périmètre limité à 256 salariés, principalement pour des cadres positionnés en bande F ou G et des cadres de la filière RH. Concernant la très grande majorité des salariés qui verront évoluer en profondeur leurs activités fonctionnelles, dont le métier va basculer de l'ingénierie vers l'exploitation (ou inversement), ceux pour qui la fiche métier va évoluer comme annoncé en ce début d'année ? Rien ! Nada ! Que dalle !

Si la mise en place de DTSI demain, en fin d'année 2021, a consisté pour beaucoup de salariés à des changements hiérarchiques et de direction, en ce début d'année le vrai visage de cette nouvelle

réorganisation voit le jour. Les rapprochements d'équipes et d'activités commencent à fleurir dans beaucoup de services, les effectifs diminuent, la charge de travail augmente, les déménagements d'équipes s'accroissent. Pour ces salariés la direction compte appliquer l'accord ARCO, sans fondement légal puisqu'il n'est plus valide depuis le 31 décembre 2021 ; peut-être va-t-il se transformer en décision unilatérale ? La révolution des métiers retombe ainsi dans le train-train de la vie quotidienne. L'accompagnement social de la DTSI n'est décidément pas à la hauteur des bouleversements attendus !

Ainsi la Direction crée une fracture entre les 256 salariés récompensés d'augmentations salariales, gratifiés d'un accompagnement personnalisé, et l'écrasante majorité du personnel. Le mérite ne paie que si l'on est du bon côté de la barrière.

Dans les étages, il y a ceux qui applaudissent, bien au chaud, et ceux qui font tourner la boutique avec des conditions qui se compliquent.

FAINÉANTS



CYNIQUES



EXTRÊMES



BABOUSE

Pour des jours heureux en 2022

L'année 2021 s'achève et certains événements sont très riches d'enseignement et nous donnent le moral :

3 février : le tribunal administratif de Paris a jugé la France coupable de « carence fautive à mettre en œuvre des politiques publiques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES qu'elle s'est fixés ». En juillet c'est le Conseil d'état qui donne 9 mois au gouvernement pour agir, soit jusqu'au 31 mars 2022. C'est sous l'impulsion d'une pétition record (l'Affaire du siècle) de plus de 2 millions 300 mille citoyens que cette action est soutenue en justice contre l'Etat mais pour le climat.

2 juin : Après une journée de grève, les deux salarié-e-s de la société MRP travaillant à l'hôtel Ibis Clichy centre Mairie, petit hôtel, ont été internalisé-e-s. Cette internalisation signe ainsi la fin du statut inférieur pour les salarié-e-s de l'hébergement et la fin de la sous-traitance dans cet établissement.

26 juin : Le premier syndicat des « entreprises de livraison à deux-roues de Paris » a été créé afin de défendre les travailleurs indépendants des plateformes et de les doter d'un « pouvoir d'action ». La Commission européenne permet de faire reconnaître la présomption de salariat des travailleurs des plateformes de livraison en décembre. Il reste aux différents pays à décliner cette directive européenne de décembre.

1^{er} juillet : la pêche électrique est interdite en Europe. Le lobby des propriétaires des flottes industrielles n'a pas pu empêcher cette décision face à la pression environnementale et la mobilisation syndicale.

Septembre : c'est l'arrêt du plan « Hercule », annoncé en 2018, qui prévoyait d'éclater l'opérateur public EDF en trois entités séparées et de privatiser les pans les plus rentables. Les représentants des salariés, CGT en tête, sont parvenus par la lutte à stopper net ce projet de vente à la découpe.

22 octobre : le train des primeurs a rouvert une nouvelle page de son histoire après 2 ans d'arrêt. Grâce à la victoire des cheminots qui ont défendu le fret ferroviaire, ce sont donc 21350 camions par an en moins sur nos routes.

Comme vous pouvez le voir, ce sont de bonnes nouvelles mais qui ont résulté de la mobilisation de chacun.

Pour 2022, les derniers chiffres de l'indice des prix (+ 2,8 % en un an) met la question des salaires au premier plan. Pour rappel plus de la moitié des français gagne moins de 1500 € par mois et une vie travaillée et payée au SMIC ne donne droit qu'à une pension de 900 €. Cette inflation galopante n'est pas liée à l'augmentation des salaires, loin s'en faut ! Au contraire, augmenter les salaires ne contrarie pas l'emploi si on contrôle le coût du capital.

Alors dès la grève du 27 janvier préparons-nous des jours heureux pour 2022 !

Vous souhaitez nous contacter
pour **adhérer**
à la CGT Fapt Orange

Contactez la CGT
Fapt Orange

